

De: Accès à l'information - Montréal
Envoyé: 10 mai 2024 16:26
À:
Objet: 200856032 Certificat d'autorisation - Traitement de sols contaminés - Énergie Carboneutre Inc.
Pièces jointes: Documents_8770_Place_Marien_arr._Montréal -Est_biffé.pdf; A- Art. 23 et 24.pdf; Avis de recours.pdf

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 1^{er} février dernier, concernant tous les certificats d'autorisations émis pour Énergie Carboneutre inc.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24, de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de Montréal / OK

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca



Montréal, le 15 mars 2006

CERTIFICAT D'AUTORISATION

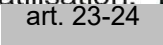
Énergie Carboneutre inc.
Bureau 204
7811, boulevard Louis-H. Lafontaine
Montréal (Québec) H1K 4E4

N/Réf. : 7610-06-01-0740610
400297595

Objet : Aménagement et exploitation d'un centre de traitement de
sols contaminés

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 7 décembre 2005, reçue le 7 décembre 2005 et complétée le 17 février 2006, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation d'un centre de traitement de sols contaminés par des hydrocarbures pétroliers jusqu'à un maximum de C₂₄. Le procédé de traitement utilisé est la volatilisation. La capacité annuelle de traitement est de  art. 23-24.

Ce projet est situé à l'emplacement ci-après :

8770, Place Marien, lot 3 297 129 du cadastre du Québec, à Montréal-Est.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- document intitulé « Demande de certificat d'autorisation — Plate-forme de traitement de sols

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7610-06-01-0740610
400297595

Le 15 mars 2006

- contaminés, lot 3 297 129 du cadastre du Québec, 8770 Place Marien, Montréal-Est, Québec », daté du 7 décembre 2005, signé par Benoît Ringuette, ing., concernant la demande de certificat d'autorisation;
- lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 25 janvier 2006 et signée par Benoît Ringuette, ing., concernant des précisions supplémentaires sur le projet;
 - courriel de Benoît Ringuette, ing., au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 3 février 2006, concernant des précisions supplémentaires sur le projet;
 - lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 février 2006 et signée par Benoît Ringuette, ing., concernant des précisions supplémentaires sur le projet ainsi que le plan d'implantation joint;
 - document intitulé « 9141-6594 Québec inc. — Terrain vacant situé sur le lot 3 297 129 du cadastre du Québec, Place Marien à Montréal, Québec — Évaluation environnementale de site Phases I et II », préparé par Dessau-Soprin inc., daté de décembre 2005, signé par Ghyslain Pothier, M.Env., ÉESA et Benoît Allen, géo, M.Env.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



HT/AA/md

Hélène Tremblay
Directrice régionale par intérim de
l'analyse et de l'expertise de Montréal,
Laval, Lanaudière et Laurentides

ÉTUDE PAR: 

RECOMMANDÉ PAR: 

Montréal, le 15 mai 2007

MODIFICATION

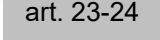
Énergie Carboneutre inc.
Bureau 204
7811, boulevard Louis-H. Lafontaine
Montréal (Québec) H1K 4E4

N/Réf. : 7610-06-01-0740610
400396619

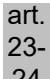
Objet : Aménagement et exploitation d'un centre de traitement de sols
contaminés

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 15 mars 2006 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation d'un centre de traitement de sols contaminés par des hydrocarbures pétroliers jusqu'à un maximum de C₂₄. Le procédé de traitement utilisé est la volatilisation. La capacité annuelle de traitement est de  art. 23-24

À la suite de votre demande datée du 20 mars 2007, reçue le 21 mars 2007 et complétée le 9 mai 2007, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Aires de traitement de sols contaminés
 - Construction d'un maximum de  cellules de traitement.

MODIFICATION

-2-

N/Réf. : 7610-06-01-0740610
400396619

Le 15 mai 2007

- Aires d'entreposage de sols contaminés

- Ratio d'entreposage de sols contaminés par rapport à la capacité de traitement de ^{art. 23-24} ce qui correspond à une capacité d'entreposage de ^{art. 23-24} m³ de sols contaminés par cellule de traitement sur une base mensuelle;
- Entreposage des sols contaminés à l'essence au-delà du critère « C » de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* directement dans les cellules de traitement avec dispositif d'aspiration des gaz jusqu'au traitement définitif.

- Procédé de traitement des sols contaminés

- Traitement des sols par lot de ^{art. 23-24} cellules;
- Capacité de traitement de ^{art. 23-24} m³ de sols contaminés par mois par lot de ^{art. 23-24} cellules;
- Système de traitement comportant les étapes suivantes :
 - i) génération d'air chaud à l'aide de brûleurs (total de ^{art. 23-24} brûleurs maximum);
 - ii) injection d'air chaud dans les sols contaminés; température maximale de ^{art. 23-24} à l'entrée des cellules;
 - iii) extraction des gaz; température maximale de ^{art. 23-24} à la sortie des cellules;
 - iv) condensation des gaz extraits; eau de refroidissement provenant du bassin d'eaux de ruissellement et, au besoin, de l'aqueduc municipal;
 - v) séparation air/liquides; air soutiré retourné à ^{art. 23-24} dans le brûleur; liquides extraits dirigés ^{art. 23-24} vers une unité de traitement comprenant ^{art. 23-24} bassins d'égalisation et ^{art. 23-24} séparateur de phases par coalescence.

- Sols traités

- Aménagement d'une aire recouverte de béton bitumineux d'une superficie de ^{art. 23-24} m²; sols de qualité A-B, aucune limite d'entreposage; sols de qualité B-C, durée maximale d'entreposage de 3 mois;

MODIFICATION

-3-

N/Réf. : 7610-06-01-0740610
400396619

Le 15 mai 2007

- Tamisage des sols traités et valorisation des fractions grossières.

Le projet est situé à l'emplacement ci-après :

8770, Place Marien, lot 3 297 129 du cadastre du Québec,
à Montréal-Est.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Document intitulé « *Énergie Carboneutre inc. Demande de modification CA du 15 mars 2006 (20 mars 2007)* », comprenant une lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 mars 2007 et signée par Benoît Ringuette, ing., concernant la demande de modification de certificat d'autorisation;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 7 mai 2007 et signée par Benoît Ringuette, ing., concernant des précisions supplémentaires sur le projet et à laquelle étaient annexés :
 - spécifications du condenseur;
 - spécifications et plan du séparateur air/liquides;
 - plan des ^{art. 23-2-4} bassins de stabilisation des eaux de procédé;
 - spécifications et plan du séparateur eau/hydrocarbures;
 - spécifications et plan de la pompe d'extraction;
 - spécifications et plan de la pompe d'injection;
 - spécifications du brûleur;
 - spécifications du réservoir d'entreposage d'hydrocarbures;
 - plan du bassin de captage des eaux de ruissellement;
 - schéma du procédé de traitement.



MODIFICATION

-4-

N/Réf. : 7610-06-01-0740610
400396619

Le 15 mai 2007

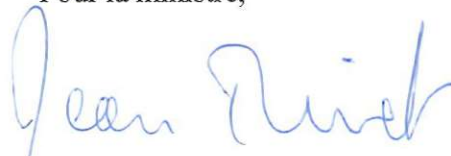
- Courriel de Benoît Ringuette, ing., au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 7 mai 2007, concernant des précisions supplémentaires sur la toile de recouvrement des sols contaminés, l'utilisation de l'eau de ruissellement et le quai de déchargement de l'huile # 2;
- Courriel de Benoît Ringuette, ing., au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 8 mai 2007, concernant la localisation des aires d'entreposage des sols contaminés et des sols traités ainsi que le plan joint;
- Courriel de Benoît Ringuette, ing., au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 9 mai 2007, concernant la gestion du charbon actif usé et le ratio d'entreposage des sols contaminés par rapport à la capacité de traitement;
- Courriel de Benoît Ringuette, ing., au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 9 mai 2007, concernant le délai d'entreposage des sols traités de qualité « B-C ».

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Jean Rivet
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de Montréal,
Laval, Lanaudière et Laurentides

JR/AA/md

Analysé et

Recommandé par :

Approuvé par :

Montréal, le 24 août 2007

MODIFICATION

Énergie Carboneutre inc.
Bureau 204
7811, boulevard Louis-H. Lafontaine
Montréal (Québec) H1K 4E4

N/Réf. : 7610-06-01-0740610
400428519

Objet : Aménagement et exploitation d'un centre de traitement de sols
contaminés

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 15 mars 2006 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et modifié le 15 mai 2007, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Aménagement et exploitation d'un centre de traitement de sols contaminés par des hydrocarbures pétroliers jusqu'à un maximum de C₂₄. Le procédé de traitement utilisé est la volatilisation.
- Aires de traitement de sols contaminés
 - Construction d'un maximum de art.
23-
24 cellules de traitement.

MODIFICATION

-2-

N/Réf. : 7610-06-01-0740610
400428519

Le 24 août 2007

— Aires d'entreposage de sols contaminés

- Ratio d'entreposage de sols contaminés par rapport à la capacité de traitement de ^{art. 23-24}, ce qui correspond à une capacité d'entreposage de ^{art. 23-24} m³ de sols contaminés par cellule de traitement sur une base mensuelle;
- Entreposage de sols contaminés à l'essence au-delà du critère « C » de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* directement dans les cellules de traitement avec dispositif d'aspiration des gaz jusqu'au traitement définitif.

— Procédé de traitement des sols contaminés

- Traitement des sols par lot de ^{art. 23-24} cellules;
- Capacité de traitement de ^{art. 23-24} m³ de sols contaminés par mois par lot de ^{art. 23-24} cellules;
- Système de traitement comportant les étapes suivantes :
 - i) génération d'air chaud à l'aide de brûleurs (total de ^{art. 23-24} brûleurs maximum);
 - ii) injection d'air chaud dans les sols contaminés; température maximale de ^{art. 23-24} C à l'entrée des cellules;
 - iii) extraction des gaz; température maximale de ^{art. 23-24} C à la sortie des cellules;
 - iv) condensation des gaz extraits; eau de refroidissement provenant du bassin d'eaux de ruissellement et, au besoin, de l'aqueduc municipal;
 - v) séparation air/liquides; air soutiré retourné à ^{art. 23-24} % dans le brûleur; liquides extraits dirigés vers une unité de traitement comprenant ^{art. 23-24} bassins d'égalisation et ^{art. 23-24} séparateur de phases par coalescence.

MODIFICATION

-3-

N/Réf. : 7610-06-01-0740610
400428519

Le 24 août 2007

— Sols traités

- Aménagement d'une aire recouverte de béton bitumineux d'une superficie de ^{art. 23-24} m²; sols de qualité A-B, aucune limite d'entreposage; sols de qualité B-C, durée maximale d'entreposage de 3 mois;
- Tamisage des sols traités et valorisation des fractions grossières.

À la suite de votre demande datée du 6 juillet 2007, reçue le 6 juillet 2007 et complétée le 6 août 2007, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Augmentation de la capacité de traitement de ^{art. 23-24} m³ à ^{art. 23-24} m³ de sols contaminés par mois par cellule;
- Exploitation d'un minimum de ^{art. 23-2} cellules de traitement et d'un maximum de ⁴ cellules de traitement; ajout d'équipements pour l'exploitation des ^{art. 23-24} cellules;
- Modification du concept de traitement : traitement par lot de plus de ^{art. 23-2-4} cellules, au besoin;
- Aménagement d'une plate-forme d'entreposage de sols contaminés d'une superficie de ^{art. 23-24} m²; ratio d'entreposage de sols contaminés par rapport à la capacité de traitement de ^{art. 23-24};
- Aménagement d'une plate-forme d'entreposage de sols traités d'une superficie de ^{art. 23-24} m².

Le projet est situé à l'emplacement ci-après :

8770, place Marien, lot 3 297 129 du cadastre du Québec,
à Montréal-Est.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 6 juillet 2007, signée par Benoît Ringuette, ing., concernant la demande de modification de certificat d'autorisation;

MODIFICATION

-4-

N/Réf. : 7610-06-01-0740610
400428519

Le 24 août 2007

- Courriel de Me Pierre B. Meunier au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 13 juillet 2007, concernant des précisions supplémentaires sur le projet et auquel était annexé un plan illustrant les aires d'entreposage de sols contaminés et de sols traités;
- Courriel de Me Pierre B. Meunier au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 16 juillet 2007, accompagnant un plan art. 23-24
art. 23-24;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 27 juillet 2007, signée par Benoît Ringuette, concernant des précisions supplémentaires sur le projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



BB/AA/md

Par : Brigitte Bérubé
Directrice adjointe de l'analyse et de
l'expertise de Montréal et de Laval

Pour : Jean Rivet
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Analysé et

Recommandé par :

Approuvé par :

Montréal, le 9 novembre 2007

MODIFICATION

Énergie Carboneutre inc.
Bureau 204
7811, boulevard Louis-H. Lafontaine
Montréal (Québec) H1K 4E4

N/Réf. : 7610-06-01-0740610
400447752

Objet : Aménagement et exploitation d'un centre de traitement de sols
contaminés

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 15 mars 2006 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), modifié le 15 mai 2007 et le 24 août 2007, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Aménagement et exploitation d'un centre de traitement de sols contaminés par des hydrocarbures pétroliers jusqu'à un maximum de C₂₄. Le procédé de traitement utilisé est la volatilisation.
- Augmentation de la capacité de traitement de ^{art. 23-24} m³ à ^{art. 23-24} m³ de sols contaminés par mois par cellule.
- Exploitation d'un minimum de ^{art. 23-24} cellules de traitement et d'un maximum de ^{art. 23-24} cellules de traitement; ajout d'équipements pour l'exploitation des ^{art. 23-24} cellules.
- Modification du concept de traitement : traitement par lot de plus de ^{art. 23-24} cellules, au besoin;

MODIFICATION

-2-

N/Réf. : 7610-06-01-0740610
400447752

Le 9 novembre 2007

- Aménagement d'une plate-forme d'entreposage de sols contaminés d'une superficie de ^{art. 23-24} m²; ratio d'entreposage de sols contaminés par rapport à la capacité de traitement de ^{art. 23-24};
- Aménagement d'une plate-forme d'entreposage de sols traités d'une superficie de ^{art. 23-24} m².

Le projet est situé à l'emplacement ci-après :

8770, place Marien, lot 3 297 129 du cadastre du Québec,
à Montréal-Est.

À la suite de votre demande datée du 5 septembre 2007, reçue le 6 septembre 2007 et complétée le 2 novembre 2007, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

Construction et exploitation d'un maximum de ^{art. 23-24} cellules de traitement; ajout d'équipements pour l'exploitation de ^{art. 23-24} cellules de traitement.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 5 septembre 2007, signée par Pierre B. Meunier, concernant la demande de modification de certificat d'autorisation;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 octobre 2007, signée par Pierre B. Meunier, concernant des précisions supplémentaires sur le projet ainsi que le plan joint;
- Courriel de Pierre B. Meunier au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 2 novembre 2007, concernant des précisions supplémentaires sur le projet ainsi que les 2 plans joints.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

MODIFICATION

-3-

N/Réf. : 7610-06-01-0740610
400447752

Le 9 novembre 2007

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



JR/AA/md

Jean Rivet
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de Montréal,
Laval, Lanaudière et Laurentides

Montréal, le 8 octobre 2008

MODIFICATION

Énergie Carboneutre inc.
Bureau 204
7811, boulevard Louis-H. Lafontaine
Montréal (Québec) H1K 4E4

N/Réf. : 7610-06-01-0740610
400521192

Objet : Aménagement et exploitation d'un centre de traitement de sols
contaminés

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 15 mars 2006 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), modifié le 15 mai 2007, le 24 août 2007 et le 9 novembre 2007, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Aménagement et exploitation d'un centre de traitement de sols contaminés par des hydrocarbures pétroliers jusqu'à un maximum de C₂₄. Le procédé de traitement utilisé est la volatilisation;
- Augmentation de la capacité de traitement de ^{art. 23-2} ₄ m³ à ^{art. 23-2} ₄ m³ de sols contaminés par mois par cellule;
- Construction et exploitation d'un maximum de ^{art. 23-24} cellules de traitement; ajout d'équipements pour l'exploitation de ^{art. 23-24} cellules de traitement;
- Modification du concept de traitement : traitement par lot de plus de ^{art. 23-24} cellules, au besoin;

MODIFICATION

-2-

N/Réf. : 7610-06-01-0740610
400521192

Le 8 octobre 2008

- Aménagement d'une plate-forme d'entreposage de sols contaminés d'une superficie de art. 23-24 m²; ratio d'entreposage de sols contaminés par rapport à la capacité de traitement de art. 23-24 ;
- Aménagement d'une plate-forme d'entreposage de sols traités d'une superficie de art. 23-24 m².

Le projet est situé à l'emplacement ci-après :

8770, Place Marien, lot 3 297 129 du cadastre du Québec,
à Montréal-Est.

À la suite de votre demande datée du 24 juillet 2008, reçue le 24 juillet 2008 et complétée le 1^{er} octobre 2008, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Abrogation du ratio d'entreposage de sols contaminés de art. 23-24 par rapport à la capacité de traitement;
- Entreposage d'un volume maximum de art. 23-24 m³ de sols contaminés.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 24 juillet 2008, signée par Pierre-Olivier Charlebois, avocat, concernant la demande de modification de certificat d'autorisation;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 24 juillet 2008, signée par Pierre B. Meunier, avocat, accompagnant le rapport confirmant l'efficacité de la technologie utilisée par Énergie Carboneutre;
- Courriel de Pierre-Olivier Charlebois, avocat, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 28 juillet 2008, accompagnant un addenda à la demande de modification de certificat d'autorisation;

MODIFICATION

-3-

N/Réf. : 7610-06-01-0740610
400521192

Le 8 octobre 2008

- Courriel de Pierre B. Meunier, avocat, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 29 août 2008, concernant des précisions supplémentaires sur le projet;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 24 septembre 2008, signée par Pierre B. Meunier, avocat, concernant des précisions supplémentaires sur le projet;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 30 septembre 2008, signée par Pierre B. Meunier, avocat, concernant des précisions supplémentaires sur le projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,




Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de Montréal, de
Laval, de Lanaudière et des Laurentides

PR/AA/sc

ANALYSÉ PAR: 

RECOMMANDÉ PAR: 

APPROUVÉ PAR: 



Montréal, le 25 mai 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Énergie Carboneutre inc.
7811, boulevard Louis-H. Lafontaine
Bureau 204
Montréal (Québec) H1K 4E4

Objet : Traitement de sols contaminés
N/Réf. : 7610-06-01-07406-11
400708629

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 26 mars 2010, reçue le 30 mars 2010 et complétée le 17 mai 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Augmentation de la capacité de traitement du site, passant de art. 23-24 m³ à art. 23-24 m³ par mois.
- Traitement par volatilisation de sols contaminés par des hydrocarbures aromatiques polycycliques lourds et des hydrocarbures pétroliers lourds;
- Assèchement dans les cellules de traitement, puis séparation granulométrique de sols contaminés par des métaux;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7610-06-01-07406-11
400708629

Le 25 mai 2010

- Traitement par volatilisation, puis séparation granulométrique de sols ayant une contamination mixte (métaux + hydrocarbures aromatiques polycycliques et/ou hydrocarbures pétroliers).

Le projet est situé à l'emplacement ci-après :

8770, Place Marien, lot 3 297 129 du cadastre du Québec,
à Montréal-Est.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 26 mars 2010, signée par Yves Thériault, Vice-président, concernant la demande de certificat d'autorisation;
- Courriel de Marlène Girard au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 7 avril 2010, concernant des précisions supplémentaires sur le projet;
- Courriel de Marlène Girard au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 16 avril 2010, concernant des précisions supplémentaires sur le projet;
- Courriel de Marlène Girard au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 19 avril 2010, accompagnant le permis de la Ville de Montréal;
- Courriel de Marlène Girard au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 5 mai 2010, concernant des précisions supplémentaires sur le projet;
- Courriels (2) de André-Martin Bouchard au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datés du 17 mai 2010, concernant des précisions supplémentaires sur le projet;
- Document intitulé « *Rapport technique – Projet de démonstration pour la ségrégation granulométrique des sols contaminés par des métaux et HAP lourds pouvant aussi contenir des HP lourds – Rapport final* », préparé par Énergie Carboneutre inc., daté de juillet 2009, signé par Benoît Ringuette, ing.;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 3 -

N/Réf. : 7610-06-01-07406-11
400708629

Le 25 mai 2010

- Document intitulé « *Réponses aux questionnements du MDDEP – Lettre du 23 septembre 2009 – Projet de démonstration pour la ségrégation granulométrique des sols contaminés par des métaux et HAP lourds pouvant aussi contenir des HP lourds* », préparé par Énergie Carboneutre inc., daté du 27 septembre 2009, signé par Benoît Ringuette, ing. et André-Martin Bouchard, ing.;
- Document intitulé « *Addenda au rapport technique – Juillet 2009 – Projet de démonstration pour la ségrégation des sols contaminés par des métaux et HAP lourds pouvant aussi contenir des HP lourds* », préparé par Énergie Carboneutre inc., daté d'octobre 2009, signé par André-Martin Bouchard, ing. et Benoît Ringuette, ing.;
- Document intitulé « *Essais de traitement de sols contaminés par des métaux lourds et des HAP – Série II – Ségrégation granulométrique après traitement par volatilisation – Rapport d'étape* », préparé par GENIVAR, daté de janvier 2010, signé par André-Martin Bouchard, ing. et Daniel Morin, M.Sc., ÉESA.;
- Document intitulé « *Essais de traitement de sols contaminés par des métaux lourds et des HAP – Série II – Ségrégation granulométrique après traitement par volatilisation – Rapport final* », préparé par GENIVAR, daté de mars 2010, signé par André-Martin Bouchard, ing. et Daniel Morin, M.Sc., ÉESA.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/AA/sc

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR: 

RECOMMANDÉ PAR: 

APPROUVÉ PAR: 